

Compte-rendu du Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS)
du 25 avril 2019

Règlement intérieur et Procès-Verbal du CDAS du 16 octobre 2018 :

- Présentation du règlement intérieur mis à jour pour 2019.
- Approbation du Procès-Verbal du CDAS du 16 octobre 2018.
 - À noter : Selon le règlement intérieur, il doit se tenir au moins 3 CDAS par an. Or, depuis l'été 2018, la déléguée à l'Action Sociale est seule à la délégation et ne peut donc pas réaliser l'ensemble des missions prévues pour 2 personnes. En conséquence, les 2 séances plénières qui se sont tenues n'ont pas permis d'utiliser la totalité du crédit de 2018, ainsi, **322,05 € ont été perdus pour la Vendée et restitués au Secrétariat Général (SG).**

Compte-rendu d'activité de la délégation effectué par la déléguée à l'Action Sociale:

Les bénéficiaires de l'Action Sociale en Vendée sont les personnels des Finances.

Au titre de 2018, il y eu 3 098 bénéficiaires recensés en Vendée dont 857 actifs, 1 720 retraités et 521 enfants de 0 à 18 ans – Pour mémoire, en 2017, il y a eu 895 actifs, 1 677 retraités et 554 enfants.

Pour information : **le pôle 3E de la DIRECCTE** (qui constitue environ 25-30 personnes pour les Pays de la Loire) voit sa mission partir en région ce qui représente environ les 2/3 des agents vendéens, ceux-ci seront accompagnés dans leurs démarches par l'assistante sociale de la région.

Suite aux difficultés rencontrées avec les cartes cadeaux **EDENRED** à Noël 2018, une reconduction du partenariat n'est pas envisagée. L'idée serait donc plutôt de privilégier les chèques culture ou d'étendre les abonnements lecture à la tranche des 12-14 ans ?

La restauration :

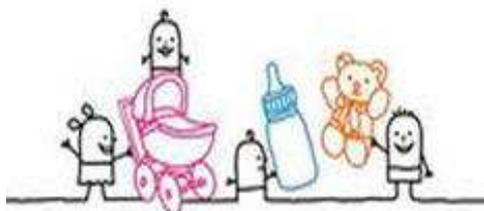
- À Challans, on note une légère augmentation du nombre de repas pris, à lier peut être à la présence sur le site, depuis fin 2018, des personnels de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Aux Herbiers, la fréquentation est correcte malgré un nombre de jours d'ouverture en baisse, pendant la période estivale (la cantine a été fermée pendant 28 jours faute de personnel de remplacement).
- Aux Sables d'Olonne, la fréquentation est en hausse, à lier, peut-être, au changement du personnel de cuisine.



Concernant **les colonies EPAF**, la Vendée a eu la surprise de se retrouver nommée « site de regroupement » à quelques semaines du départ des enfants en colonie. Ceci a généré beaucoup de travail supplémentaire avec un effectif restreint. L'absence de concertation avec le SG a été dommageable.

Concernant l'Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières "ALPAF", 11 « berceaux » ou places en crèche sont réservés en Vendée pour les enfants des personnels des Finances. Pour connaître leurs localisations, il suffit de se rendre sur le site de la SRIAS :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Section-regionale-interministerielle-d-action-sociale/Petite-enfance-Creche-reservation-berceaux-CESU-garde-d-enfant>



Compte-rendu d'activité du Service Social:

Les nouveautés :

- Le prêt sinistre immobilier que l'on peut obtenir en complément du prêt sinistre ALPAF ;
- La mise en place de l'aide (donc non-remboursable) de 3 000 € maximum pour une dépense exceptionnelle (par exemple, placement en demi-traitement, réparation auto, etc) ;
- Depuis janvier 2019, les fonctionnaires sont éligibles à la prime d'activité (barèmes revalorisés) – La prime est allouée par trimestre – voir simulateur de la CAF, l'Assistant Social est disponible pour aider les agents dans leurs démarches.

L'action sociale, c'est aussi : Le Prêt pour un logement d'un enfant étudiant

Il concerne les agents en activité et retraités dont les **enfants âgés de 16 à 26 ans et fiscalement à charge** poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger. Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement qui doit se situer dans une localité différente de celle de ses parents. Il est accordé **sous conditions** de ressources pour un montant minimum de 500 €, plafonné à 1 800 € pour la première tranche du barème et pour un montant de 500 € plafonné à 1 200 € pour la 2ème tranche.

C'est un **prêt sans intérêt** accordé par l'ALPAF. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités.

Lors de la mise en place de ce prêt, **Solidaires Finances** avait revendiqué qu'il soit remplacé par une aide non remboursable. En effet, les parents se trouvent bien souvent déjà endettés par le montant de leur propre loyer ou le remboursement de leur prêt immobilier. Dans ces conditions, leur capacité d'endettement étant atteinte, ils ne peuvent souscrire à un tel prêt. Le peu de succès de ce prêt, nous conforte dans notre proposition initiale. C'est pourquoi, **Solidaires Finances** continue de revendiquer une aide au logement des enfants étudiants, non remboursable.

Les membres du CDAS pour Solidaires Finances:

- Christine BOURASSE (Division État – Produits divers – site Jaurès à la Roche sur Yon)
- Flore AUBLET (PCE la Roche sur Yon)
- Corinne CHAYER (EDR)
- Thierry LOIRAT (CFP Les Sables d'Olonne)
- Emmanuelle BROCHON (Paierie départementale)

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information ou suggestion en la matière, donc, n'hésitez pas à nous contacter.